

Académie de droit de Nanterre

L'ADN est honorée de vous présenter ici un autre partenaire, l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, et de vous partager ce qu'elle a retenu d'un entretien avec le Président de l'Ordre des avocats aux conseils : François Molinié.

Historique et organisation de l'Ordre

Monopole de la représentation des justiciables devant le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, l'organisation actuelle de l'Ordre des avocats aux conseils remonte à l'ordonnance du 10 septembre de 1817, fusionnant les deux fonctions pour créer l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Jusqu'en 1978, l'Ordre comprenait 60 avocats aux conseils, chacun titulaire d'un office individuel. Par la suite, 49 des cabinets sont devenus des SCI comprenant jusqu'à 4 associés, auxquelles s'ajoutent 10 nouveaux offices créés depuis 2017. Désormais, l'Ordre des avocats aux conseils compte 70 cabinets et 131 avocats.

L'Ordre permet également un meilleur accès à la profession aux femmes, représentant 40% des avocats qui le composent depuis dix ans, ainsi qu'aux jeunes, lesquels constituent 60% de ceux ayant prêté serment depuis moins de quinze ans.

Les missions d'un avocat aux conseils

- ◊ Évaluer objectivement les chances de succès du pourvoi, permettant de limiter des dépenses de procédure inutiles et souvent onéreuses ;
- ◊ Représenter le demandeur devant la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat (si le pourvoi mérite d'être soutenu) ;
Un avocat aux conseils peut également être désigné par le Président de l'ordre des avocats aux conseils pour représenter un client devant l'administration ou les juridictions administratives.
- ◊ Plaider par observations : dès le début de l'audience à la Cour de cassation ou après le rapporteur public au Conseil d'Etat ;
- ◊ Assurer des fonctions de représentation devant le Conseil Constitutionnel et les juridictions internationales (CEDH & CJUE).

François Molinié : « curiosité » et « transversalité »



Parcours et activités

Diplômé de l'Université Paris II Panthéon-Assas, Maître Molinié a obtenu un DEA de droit public de l'économie et dispose d'une maîtrise en droit public ainsi qu'en droit privé. Il a ensuite été avocat au barreau de Paris et premier secrétaire de la conférence du stage des avocats aux conseils.

Élu pour trois ans par ses confrères et accompagné par un conseil, il représente l'ordre et veille à la bonne administration de l'Ordre, procède aux commissions d'office, règle les éventuels différends entre ses confrères et les justiciables mais aussi ceux de ses confrères entre eux, et participe à la modernisation de nos juridictions suprêmes.

Même si sa fonction de président de l'Ordre occupe une grande partie de ses activités, Maître Molinié demeure actif en tant qu'avocat aux conseils. Il participe également dans le milieu universitaire à des colloques notamment au sujet des juridictions suprêmes françaises et européennes.

Conseils « in abstracto »

Même en vivant dans un monde d'hyperspécialisation du droit, toujours garder en tête que l'on a aussi besoin de transversalité et de juristes généralistes. Essayer de se dire que pour devenir juriste accompli et pouvoir raisonner en droit, il est bon de garder le plus possible une certaine forme de transversalité. Les bons juristes doivent être capables de raisonner à partir de ce qu'ils savent et de l'exporter.

« Dresser des ponts entre les matières » et « garder un esprit d'ouverture ».

Les apports de ce partenariat

Une contribution à l'esprit d'ouverture et montrer que le droit est une connaissance mais aussi un corps de femmes et d'hommes, chacun dans leur fonction. Apporter une vision concrète du fonctionnement de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat et de ses acteurs pour mieux comprendre l'élaboration de la jurisprudence, et dépasser la connaissance théorique et livresque de l'université.

 adn_nanterre

 adn.nanterre

 adn.nanterre

 Académie de Droit Université Paris Nanterre

Manon JANY-DUTERIEZ

Nathan BARTH

Valérie NGUYEN

 ORDRE DES AVOCATS
AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR DE CASSATION

 Université
Paris Nanterre
UFR DSP